

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2014-03-3 du 13 mars 2014 portant sur la participation du FIPHFP au cofinancement de l'animation des plans régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH)

NOR : AFSX1430255X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18;

Vu la convention nationale multipartite d'objectifs et de moyens pour l'emploi des travailleurs handicapés, signée le 27 novembre 2013;

Après en avoir délibéré,

Décide:

1. À la demande du préfet de la région concernée, le FIPHFP peut participer au cofinancement de l'animation des PRITH, dans la limite de 40 000 € par an sur trois ans.

2. Le montant du financement, ses modalités d'utilisation et de versement sont précisés dans une convention signée entre le FIPHFP et le préfet de région.

3. Un bilan annuel de l'utilisation de ces crédits sera fait au comité national.

4. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

5. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur général économique et financier du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2014-03-3 portant sur la participation du FIPHFP au cofinancement de l'animation des PRITH:

Nombre de présents au moment de la délibération: 13.

Votants: 13.

Abstentions: 0.

Nombre de voix « Pour »: 13.

Nombre de voix « Contre »: 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 13 mars 2014.

Le président,
A. MONTANÉ

Le directeur,
J.-C. WATIEZ